

INFORMATION AUX HABITANTS

OPERATION MISE EN PLACE POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES D'UNE NOUVELLE CANICULE ET RISQUES CLIMATIQUES AUTRES : Grand froid, inondation

La loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées confie aux maires la charge **de recenser à titre préventif et à leur demande ou à la requête de leurs proches ou de tiers, les personnes âgées ou handicapées isolées à leur domicile afin de disposer en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.**

Un registre nominatif de recensement des personnes âgées et handicapées vivant isolées à leur domicile est ouvert en Mairie

- **la démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.**

Peuvent figurer , à leur demande, sur le registre nominatif :

- . Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- . Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- . Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages suivants (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

. les personnes en résidence secondaire, qui remplissent un des critères ci-dessus, peuvent demander leur inscription sur le registre communal.

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant son représentant légal, soit par un tiers (Personne physique :parent, voisin, médecin traitant) ou (une personne morale : C.C.A.S., service de soins à domicile....) .

- **La demande d'inscription doit être adressée soit par écrit, soit en se présentant en Mairie de NONETTE-ORSONNETTE, soit par téléphone (au : 04.73.71.65.79).**

La personne atteste sur l'honneur de :

- . son nom, prénom
- . de sa date de naissance
- . de la qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre (personne âgée de plus de 65 ans, personne âgée de plus de 60 ans et reconnue inapte au travail, personne handicapée)
- . de son adresse
- . de son numéro de téléphone

et le cas échéant, indique les coordonnées du service intervenant à domicile et/ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

- **La Mairie accusera réception de la demande d'inscription dans un délai de huit jours à la personne dont il est procédé à l'inscription.**